

## Du connu et du nouveau à propos du module de formation complémentaire en échographie pédiatrique

Raoul Schmid, Président SVUPP, Baar

Traduction: Rudolf Schlaepfer, La Chaux-de-Fonds

Le programme de formation complémentaire ultrasonographie de la SSUM (Société Suisse d'Ultrason en Médecine) règle l'acquisition des sept modules de l'attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie. Il peuvent être consultés sur le site [www.sgum.ch](http://www.sgum.ch) ou par le lien sur le site de l'ASEPA [www.svupp.ch](http://www.svupp.ch). Le point 3.6, le «module pédiatrie», est important pour le pédiatre. Sa lecture est conseillée à tous ceux qui aspirent au certificat de capacité en échographie !

La SSUM a décidé, avec entrée en vigueur au 1.1.2010 et sans dispositions transitoires, l'introduction immédiate d'un complément d'exigences. Il s'agit d'une «Evaluation finale sommative» qui parachèvera dorénavant la formation (Programme de formation complémentaire point 2.2). Il s'agit d'un contrôle de qualité durant environ une heure, effectué par un maître de cours reconnu par la SSUM. De facto il s'agit d'un examen dont l'échec implique d'éventuelles obligations complémentaires.

La décision d'introduire cette évaluation est le résultat de réflexions durant depuis des années, sur fond d'expériences très hétérogènes avec des candidats aussi bien suisses qu'étrangers. Il s'agit de placer la qualité au dessus d'exigences jusqu'ici purement quantitatives et de parvenir à une évaluation équitable des médecins pratiquant l'échographie, indépendamment de leur de formation de base. Des évaluations finales sommatives – appelées jusqu'ici «final teaching» – se pratiquaient par ailleurs déjà dans le cadre de divers modules, dont la pédiatrie. Elles se sont avérées être la plupart des fois un échange de connaissances intéressant et instructif, d'un haut niveau, et non pas un exercice relevant du cauchemar!

Les dispositions concernant les cours de formation (cours de base, de perfectionnement et final) et le nombre d'examens

exigés n'ont pas changé. Nous rappelons ici que les détenteurs d'une AFC en échographie de la hanche bénéficient de conditions facilitées pour l'acquisition du module pédiatrie (cf. le point 3.8 du programme de formation complémentaire). Les examens «sous supervision» doivent être suivis et certifiés par un tuteur ou maître de cours reconnu par la SSUM. Il en découle que chaque clinique pédiatrique ou centre de formation devrait disposer d'une personne possédant les qualifications requises et offrir ainsi la possibilité de formation en échographie pédiatrique.

L'échographie transfontanellaire du cerveau ou l'échographie isolée des reins et des voies urinaires sont partie intégrante du module pédiatrie. Pour une facturation TARMEDE de ces prestations à l'intention des assureurs l'AFC respectif est donc requis! Sur demande, des formations complémentaires limitées à certains organes sont bien reconnues par la SSUM, mais pas pour l'obtention d'un AFC!

Régulièrement par exemple, des médecins pratiquant prioritairement la néonatalogie demandent des modules spécifiques pour certains organes. La SSUM n'accordera aucune chance à ces revendications. L'utilisation de l'échographie diagnostique exige une formation de base large et solide ainsi que la connaissance des possibilités et des limites de cette technique. Une technique particulièrement adaptée à l'enfant, qui se développe sans cesse et ouvre continuellement de nouvelles perspectives!

### Correspondance

Dr R. Schmid

Rigistrasse 15

6340 Baar

[raoul.schmid@bluewin.ch](mailto:raoul.schmid@bluewin.ch)